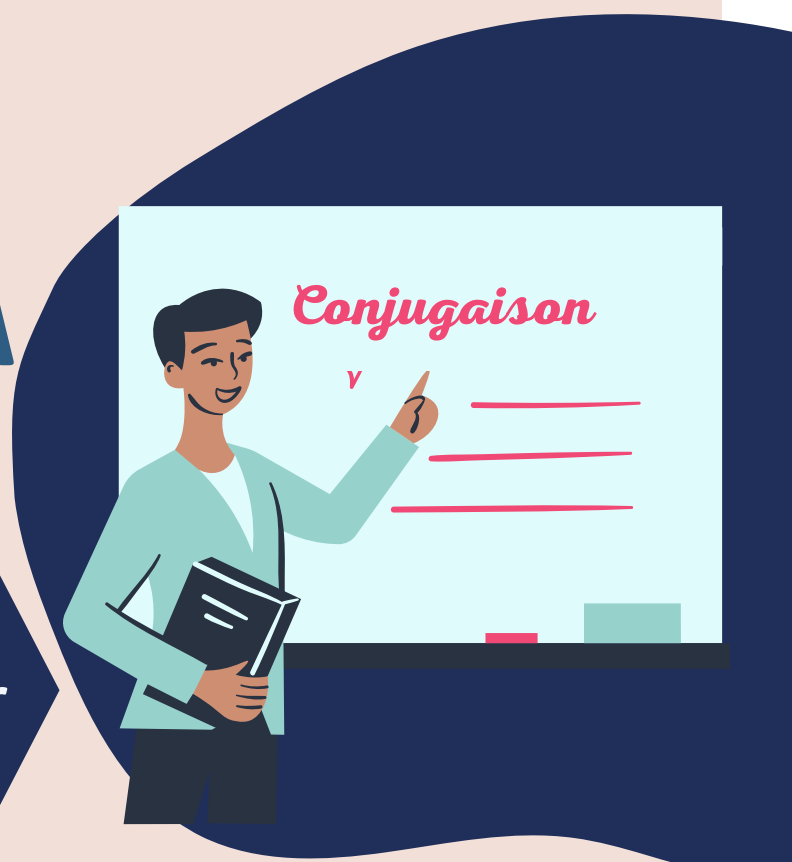


PROCÉDURE D'INSCRIPTIONS SCOLAIRES POUR LA RENTÉE 2022



Ouverture des
inscriptions le 17 janvier
2022



1 CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Se rendre au service affaires scolaires à la Mairie :

- Fournir un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois, bail locatif signé, acte notarié signé)
- Fournir le livret de famille original
- L'enfant doit être né en 2019 ou avant

2 CONDITIONS DE RÉSIDENCE

Il faut obligatoirement résider sur la commune de Bon-Encontre pour scolariser son enfant dans les écoles de Bon-Encontre.

Clôture des inscriptions fin mars 2022.

**POUR LES NOUVEAUX ARRIVANTS, VENIR
S'INSCRIRE DÈS QUE POSSIBLE.**

3 DE LA MATERNELLE AU PRIMAIRE

Les élèves de GS de Mitterrand doivent **IMPÉRATIVEMENT** être inscrit à l'école primaire (CP), selon la même procédure car il s'agit d'un changement d'établissement scolaire.

4 RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES

Tous les enfants inscrits ne seront répartis dans les écoles qu'après **décision d'une commission scolaire** en fonction des effectifs scolaires par classe puis selon certains critères (fratrie par ex). En effet, et même si le quartier de résidence sera pris en compte à chaque fois que possible, la commission affectera les enfants de manière à ne pas dépasser les capacités d'accueil de chaque école.



**LES RÉPONSES VOUS
SERONT DÉLIVRÉES
EN AVRIL.**

**Merci de finaliser l'inscription
auprès du service "Affaires
Scolaires" puis auprès des
directrices.**

05.53.77.54.81 / 05.53.77.74.60
Secrétariat : m.nepoux@ville-bon-encontre.fr
Responsable de service : l.quinty@ville-bon-
encontre.fr